



AVIS À LA POPULATION

FÊTE NATIONALE VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025

À Noville – Terrain de jeux

Organisation : Amicale des Sapeurs-Pompiers



Programme :

- Dès 18h30 :** Apéritif offert par la Commune
Grillades, salades et frites vendues sur place
Animation musicale par Chablais Blues Connection
- 20h30 :** Sonnerie des cloches et formation du cortège devant le Garden Centre
- 20h45 :** Départ du cortège (tour du village)
- 21h00 :** **Partie officielle :**
- Message religieux de M^{me} Hélène Denebourg, Pasteure
 - Allocution officielle
- 22h00 :** Feux d'artifice



FERMETURES ESTIVALES 2025

L'ensemble des services seront fermés le vendredi 1 ^{er} août 2025, jour de la Fête nationale	
Contrôle des habitants	- du lundi 28 juillet au vendredi 1 ^{er} août 2025 - du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025
Bourse communale	du lundi 28 juillet au vendredi 15 août 2025
Greffe	du vendredi 1 ^{er} août au vendredi 15 août 2025

Le Bureau technique est ouvert selon ses horaires usuels (cf. www.noville.ch). Pour la consultation de documents faisant l'objet de dispense d'enquête publique ou d'enquête publique, veuillez appeler le Bureau technique au 021.967.15.27 ou adresser un courriel à technique@noville.ch.



SURVEILLANCE DES ENFANTS DANS LA COUR D'ÉCOLE

En raison des différents moyens de transports utilisés, les élèves peuvent arriver très en avance avant le début des classes. Dans ce contexte, ils sont placés sous la responsabilité de la Commune. Une habitante de Noville assume cette tâche.

Nous recherchons une surveillante remplaçante qui serait disponible tous les matins, de 07h45 à 08h15, en cas d'empêchement de la titulaire.

En cas d'intérêt : greffe@noville.ch ou 021 967 15 25.





AVIS À LA POPULATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique le projet suivant :

Dossier N° : **1307-25** - CAMAC : **243178** - Compétence : **ME** – Propriétaires : **ÉTAT DE VAUD ET COMMUNE DE NOVILLE** – Pour le compte de **L'ÉTAT DE VAUD, DGE-BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE** - Coordonnées géographiques : **2557325/1137400** - Lieu-dit : « **LE VIEUX RHÔNE-LES ILES** » - Parcelles Nos **856 ET 923** / Degré de sensibilité au bruit : **III** - Auteur des plans : **ORCEF SA, M. Gilles BLATT** - Projet :

AMÉNAGEMENT DE PLANS D'EAU

Les observations ou oppositions relatives au dossier précité doivent être adressées à la Municipalité, **par lettre recommandée ou consignées dans la feuille d'enquête jointe au dossier**, pendant la durée de cette dernière, soit

du 06.08.2025 au 04.09.2025

○○○○○

CONSULTATION DU DOSSIER :

- **AU GREFFE MUNICIPAL :** LE LUNDI DE 14H00 À 17H00
DU MARDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H15 À 11H45
LE MARDI DE 17H00 À 19H00
- **AU BUREAU TECHNIQUE :** SUR RENDEZ-VOUS AU 021.967.15.27

DOSSIER D'ENQUÊTE EN LIGNE :

- **SUR INTERNET PAR LE LIEN :** cartoriviera.ch/enquetes-publiques

○○○○○

TAILLES DES HAIES

La Municipalité vous rappelle les dispositions de l'article 39 de la loi sur les routes du 10 septembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation.
- Les **haies** plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :
 - 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
 - 2 mètres dans les autres cas.

La Municipalité vous prie de bien vouloir observer les dispositions ci-dessus et de procéder aux travaux de taille de vos haies. Par avance, nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension.

